

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 96G Subventions (27.500 euros), convention et avenant avec deux associations pour leurs actions d'aide et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle à destination des jeunes.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose de signer une convention avec l'association Elan interculturel, 82 avenue Denfert-Rochereau (14e), et un avenant à la convention du 02 juin 2015 avec l'association Impulsion 75, 16 boulevard Pasteur Paris (15e), pour leurs actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle à destination de jeunes en difficulté, pour un montant total de 27.500 euros, au titre de l'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Elan interculturel, 82 avenue Denfert-Rochereau (14e), dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour son action d'insertion sociale et professionnelle dans des quartiers de la politique de la ville.

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la subvention du Département de Paris, à l'association Elan interculturel, au titre de l'année 2017, est fixée à 2.500 euros. (numéro simpa : 40981, dossier n° 2017_03058).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Impulsion 75, 16 boulevard Pasteur

Paris (15e), un avenant à la convention du 02 juin 2015, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour son action d'aide et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en faveur de jeunes.

Article 4 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 3, la subvention du Département de Paris, à l'association Impulsion 75, au titre de l'exercice 2017, est fixée à 25.000 euros. (numéro simpa : 112461, dossier n° 2017_01228).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 27.500 euros.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO